

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à Madame Laura FREMAUX-MAYER en qualité de Responsable mobilités et recrutements

Le Maire de Pont-Audemer,

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU l'arrêté n°873-2023 portant nomination par de Madame Laura FREMAUX-MAYER au poste de Responsable mobilités et recrutements

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDERANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDERANT l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services

CONSIDERANT la position occupée par Mme Laura FREMAUX-MAYER en tant que Responsable mobilités et recrutements

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laura FREMAUX-MAYER, Responsable mobilités et recrutements, sous le contrôle et l'autorité du Maire pour :

- Les courriers portant réponses négatives aux candidatures aux emplois et aux stages

Article 2 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services, du directeur général des services adjoint et du directeur des ressources humaines

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Laura FREMAUX-MAYER, titulaire de la présente délégation

Pont-Audemer, le 25 octobre 2023

Le Maire


Alexis DARMOIS

